

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DOURNEL-GARAT M, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, PECQUERY L, THILLOY C, ULMER K.

Absent non excusés : DOS SANTOS A, NKUBANA P, SAVREUX M

PROCURATIONS :

- D. DELATTRE à E. LECLERCQ
- A. LAIGNEL à R. BURG
- D. REBIERE à L. BULANT

SECRÉTAIRE : LECLERCQ Edith

APPROBATION DU DERNIER CR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autorisation d'ester en justice
- Avenant N°1 à la convention plateforme multi-services
- Décision modificative N°2
- Décision du maire attribution marché public : Exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la commune
- Mise à jour du recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal
- Actualisation des tarifs des locations de salles communales
- Actualisation des tarifs des concessions funéraires,
- Questions orales

2021-37 : Autorisation d'ester en justice

Monsieur le maire explique aux élus qu'il s'agit de délibérer pour que la commune soit représentée auprès du Tribunal Administratif dans une affaire qui l'oppose à un agent communal pour suspension de ses fonctions.

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à ester en justice et d'être représenté et assisté à cet effet par la SEL GMAC, avocat au Barreau d'Amiens représentée par Maître Gilbert MATHIEU, avocat au Barreau d'Amiens, 31 rue Albéric de Calonne à Amiens.

Sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE (15 pour, 1 abstention), le maire à ester en justice.

2021-38 : Autorisation d'ester en justice

Monsieur le maire explique aux élus qu'il s'agit de délibérer pour que la commune soit représentée auprès du Tribunal Administratif dans une affaire qui l'oppose à un agent communal pour révocation et radiation des cadres.

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à ester en justice et d'être représenté et assisté à cet effet par la SEL GMAC, avocat au Barreau d'Amiens représentée par Maître Gilbert MATHIEU, avocat au Barreau d'Amiens, 31 rue Albéric de Calonne à Amiens.

Sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE (15 pour, 1 abstention), le maire à ester en justice.

2021-39 : Avenant N°1 à la convention plateforme multi-services

Nous sommes amenés à délibérer pour voter l'avenant N°1 à la convention de la plateforme multiservices.

Cet avenant consiste à la mise à disposition du personnel de la cellule Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire.

Ceci permet d'avoir un appui administratif et les moyens humains pour la passation des marchés subséquents aux accords-cadres passés pour le compte de la Centrale d'Achat Amiens Métropole (AMCA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, le maire à signer l'avenant n°1 à la convention plateforme multi-service.

2021-40 : Décision modificative N°2

Afin de pouvoir mandater la facture de la société ECO2E d'un montant de 1998 €, il convient de passer les écritures suivantes :

En I/D compte 2183 – (matériel de bureau et informatique) : - **1 100.00 €**

En I/D compte 2031 – (Frais d'études) : + **1 100.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivantes :

En I/D compte 2183 – (matériel de bureau et informatique) : - **1 100.00 €**

En I/D compte 2031 – (Frais d'études) : + **1 100.00 €**

Arrivée de Monsieur SAVREUX 20h50.

2021-41 : Décision du maire attribution marché public : Exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la commune

Monsieur le maire explique aux élus que ce point consiste à entériner le choix de la société DALKIA comme prestataire pour l'**Exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la commune.**

Une procédure de consultation avait été lancée selon la réglementation adaptée et des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le **1^{er} juillet 2021**.

3 sociétés ont répondu à cet appel d'offre, **DALKIA (prestataire sortant), AXIMA CONCEPT et ENGIE ENERGIES SERVICES**.

Après l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le **24 septembre 2021**. Nous étions accompagnés par le cabinet ECO2E.

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% de la note finale et prix 40% de la note finale.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le marché a été attribué à **DALKIA pour une période de 6 ans et pour un coût de 52 856.21 €**.

Délibération :

Le conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE fructueux le marché public (MAPA) d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la commune**.

- **ATTRIBUE le marché à la société DALKIA pour son offre avec un montant de 52856.21 €**.

- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché**.

2021-42 : Mise à jour du recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Plusieurs modifications ont été actées ces derniers mois comme le passage du « chemin perdu » sur sa partie hors agglomération dans la voirie communale (Délibération 2019-50) ou encore la rétrocession à la commune des voiries de l'OPAC (Délibération 2021-XX), intégrant les allées des Vanneaux, des Rossignols et des Moineaux.

Monsieur le Maire propose une mise à jour du recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. La longueur prise en compte pour la DSR 2021 était de 15857 mètres.

Suite au nouveau recensement et la reprise des voiries ci-dessus, la longueur des voiries communales est de **17 006 mètres**.

Il propose aux élus de valider cette mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, de prendre en compte la longueur de 17 006 mètres pour la DGE 2023.

2021-43 : Actualisation des tarifs de la salle du Petit Terroir au 01/01/2022

Monsieur le maire propose aux élus de revaloriser les tarifs de location de la salle du Petit Terroir de la commune selon l'augmentation du coût de la vie d'environ 3%.

Il rappelle les conditions de location suivante :

Location **uniquement** aux habitants de la commune,

- **50 personnes maximum,**
- **lunchs ou repas froids,**
- **pas de vaisselle** (les personnes amènent la leur).

Cette salle possède un réfrigérateur et un micro-onde, celle-ci ainsi que les toilettes et les couloirs doivent être rendus propres (lavés), le forfait nettoyage sera appliqué en cas de rendu non propre.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du 1^{er} janvier 2022 :

	2022
Location pour un week-end	87 €
Cautiion	119 €
Locations politiques d'une journée	192 €
Forfait nettoyage	119 €

La personne réservant la salle en mairie, le contrat de location, l'attestation d'assurance et le règlement seront au nom et à l'adresse d'une seule et même personne, des noms et/ou adresse différents sur ces documents autoriseront la commune à suspendre, voire annuler la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la location de la salle du Petit Terroir à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-44 : Actualisation des tarifs de la salle des fêtes au 01/01/2022

Monsieur le maire propose aux élus de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes de la commune selon l'augmentation du coût de la vie d'environ 3%.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du 1^{er} janvier 2022 :

PUBLIC	MANIFESTATIONS	TARIFS ÉTÉ 2022	TARIFS HIVER 2022
Habitants de la commune	Repas dansant	398 €	494 €
	Réunion sans repas	229 €	323 €
	Vin d'honneur, goûter	253 €	346 €
	Lunch	336 €	432 €
Associations de la commune	1 ^{ère} et 2 ^{ème} fois	GRATUIT	GRATUIT
	3 ^{ème} fois	248 €	340 €
Habitants, sociétés et associations hors commune	Repas dansant	946 €	1 041 €
	Vin d'honneur, goûter	403 €	499 €
	Lunch	559 €	654 €
	Réunion de société sans repas	429 €	521 €
	Société commerciale (2 jours)	1363 €	1 456 €
	Exposition/jour	420 €	521 €

Parti politique et syndicat	Réunion, vin d'honneur	1211 €	1308 €
Syndic de copropriété	Réunion	230 €	323 €

La période d'été se déroule du 1^{er} mai au 30 septembre.

La période d'hiver se déroule du 1^{er} octobre au 30 avril.

Caution à verser : **520 €** / Forfait nettoyage : **246 €** / Forfait vaisselle : **1.10 €**

Cette salle ainsi que la cuisine et ses équipements, la vaisselle, les toilettes et les couloirs doivent être rendus propres (lavés), le forfait nettoyage sera appliqué en cas de rendu non propre.

La personne réservant la salle en mairie, le contrat de location, l'attestation d'assurance et le règlement seront au nom et à l'adresse d'une seule et même personne, des noms et/ou adresse différents sur ces documents autoriseront la commune à suspendre, voir annuler la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-45 : Revalorisation des tarifs funéraires au 01/01/2022

Monsieur le maire propose aux élus de revaloriser les tarifs funéraires de la commune selon l'augmentation du coût de la vie d'environ 3%.

Monsieur le Maire explique que selon la réglementation funéraire, une commune a l'obligation d'avoir 5 x le nombre de décès annuel en places disponibles et qu'en raison du champ captant, il n'est pas possible d'agrandir le cimetière ni d'en créer un autre. Il rappelle aussi que le prix de la caverne est son coût d'achat auquel est ajouté le prix de la parcelle de terrain.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du 1^{er} janvier 2022 :

	CONCESSION		CASE COLUMBARIUM		CAVURNE	
DUREE	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	30 ans	50 ans
TARIFS AU 01/01/2022	219 €	328 €	1 311 €	2 185 €	788 €	945 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, d'actualiser les tarifs funéraires à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions citées ci-dessus.

Questions orales :

Madame ULMER signale quelques problèmes de chauffage à la salle des fêtes ce jour et ainsi que la veille.

Monsieur le maire voit le problème dès ce vendredi.

Monsieur LEFEBVRE signale un dysfonctionnement d'éclairage public rue de la Cateuse. Monsieur le maire informe l'assemblée que la société va faire le point sur toute la commune.

Madame DUPONT demande qui peut-être là pour la collecte de la banque alimentaire. Monsieur LEFEBVRE peut-être là de 14h à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are arranged in three columns corresponding to the labels above them. The first column (President) has two signatures. The second column (Council members) has several signatures, including one labeled 'Bednarsz' and another labeled 'Velatte'. The third column (Secretary) has one signature.

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 22 novembre 2021.